



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 AOÛT 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin et messieurs Robert Pilote, Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-208
Procès-verbal
du 07-07-2014

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 juillet 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-209
Procès-verbal
du 23-07-14

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 23 juillet 2014, tel que rédigé.

Procès-verbal
de correction

Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant la résolution #13-266 sur le règlement #13-640 modifiant le règlement #88-185 intitulé «Règlement de lotissement» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant l'article 3.1.1. Classification et largeur des rues.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 01 et se termine à 20 heures 14.

Rés.#14-210
Congrès FQM

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive madame Parise Cormier et monsieur Mark Cardwell au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2014 au Centre des Congrès de Québec. Le coût d'inscription est de 650 \$ plus taxes par personne.

Rés.#14-211
Approbation
états
financiers
2013 - OMH

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés.#14-212
Compte du
mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2014, au montant de 105 974,69 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Explication et
consultation
sur une
dérégulation

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement de la résidence bifamiliale isolée située au 70, rue Bérubé qui aura pour effet que la marge arrière sera de 8,46 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

mineure – 70,
rue Bérubé

9 mètres.

31 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #14-213
Dérogation
mineure –70,
rue Bérubé

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement de la résidence bifamiliale isolée située au 70, rue Bérubé qui aura pour effet que la marge arrière sera de 8,46 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres;

Attendu que la résidence est située dans la zone RA/D-2 qui couvre les terrains bordant l'avenue Royale alors que le terrain est plutôt adjacent à la rue Bérubé;

Attendu que le voisin immédiat à l'ouest est situé dans la zone RA/A-2;

Attendu que la marge arrière minimale dans la zone RA/A-2 est de 6 mètres alors que dans la zone RA/D-2, la marge arrière minimale est de 9 mètres;

Attendu que la résidence du 70, rue Bérubé est une habitation bifamiliale mais qui en apparence donne l'impression qu'il s'agit d'une résidence unifamiliale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 22 juillet 2014, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement de la résidence bifamiliale isolée située au 70, rue Bérubé qui aura pour effet que la marge arrière sera de 8,46 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure – 26,
rue de la Butte

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire annexé à la résidence unifamiliale isolée située au 26, rue de la Butte dont la pente de la toiture sera de 3/12 alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12.

31 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #14-214
Dérogation
mineure –26,
rue de la Butte

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire annexé à la résidence unifamiliale isolée située au 26, rue de la Butte dont la pente de la toiture sera de 3/12 alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12;

Attendu que les propriétaires ont démontré avoir effectué plusieurs esquisses différentes;

Attendu que le plan proposé serait le plus esthétique et harmonieux dans son intégration avec la résidence existante;

Attendu que le conseil municipal a déjà mentionné, par résolution, son intention de modifier le règlement de zonage afin de permettre les toitures à faible pente (moins de 4/12) et à toit plat sur une superficie n'excédant pas 20% de l'ensemble de la toiture



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

du bâtiment principal;

Attendu que la toiture du garage représente environ 36% de la superficie totale de toit du bâtiment principal;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 22 juillet 2014, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire annexé à la résidence unifamiliale isolée située au 26, rue de la Butte dont la pente de la toiture sera de 3/12 alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12.

Rés. #14-215
Permis PIIA
26, rue de la
Butte

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 26, rue de la Butte et la construction d'un bâtiment complémentaire attenant;

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA :

Attendu que des plans de construction ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;
En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 26, rue de la Butte et la construction d'un bâtiment complémentaire annexé.

Rés. #14-216
Non respect
des plans –62,
rue du Flanc

Attendu la résolution #12-261 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 62, rue du Flanc;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis pour la résidence unifamiliale isolée située au 62, rue du Flanc n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que des modifications ont été apportées aux ouvertures, au revêtement extérieur des murs, à la cheminée et au garde-corps;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisés en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou un certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que la zone RA/A-6 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées rencontrent les objectifs et critères du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 62, rue du Flanc conditionnellement au dépôt d'un plan tel que construit et du paiement d'une nouvelle demande de permis.

Rés. #14-217
Non respect
des plans –64,
rue de Turin

Attendu la résolution #13-387 du conseil municipal approuvant la demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 64, rue de Turin;

Attendu qu'une toiture au-dessus de la porte d'entrée n'a pas été réalisée;

Attendu que la zone RA/A-14 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la construction rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la modification apportée aux plans de construction de la résidence située au 64, rue de Turin.

Dépôt des
certificats des
registres

Conformément à l'article 557 sur la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat sur le résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue sur le règlement 14-664 décrétant un emprunt de 20 000 \$ à partir du fonds de roulement pour défrayer des travaux de voirie sur la rue du Mont-Ferréol.

Rés.#14-218
Adoption
règl. 14-660

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-660 concernant l'imposition d'une compensation pour défrayer le coût de la caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées du secteur du lac des Trois-Castors. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Rés.#14-219
Extension zone
de 50 km/h

Attendu que dans la zone du village, la limite de vitesse à 50 km/h se termine, à l'ouest, en front du 3094, avenue Royale;

Attendu qu'au-delà de ce point, l'avenue Royale présente des risques élevés pour la circulation en raison de deux sorties de rues à l'intérieur d'une courbe et d'une côte abrupte, au bas de laquelle deux (2) sorties de rues sont localisées près d'une courbe;

Attendu qu'à cet endroit, bien que la limite de vitesse soit de 70 km/h, le ministère des Transports du Québec a placé des panneaux recommandant de circuler à 55 km/h;

Attendu que le ministère de Transports a procédé au milieu des années 2000 à des travaux du côté Est de la rue du Sommet pour éliminer un cap rocheux afin d'améliorer la visibilité des véhicules qui sortent de cette rue pour s'engager sur l'avenue Royale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu qu'en fonction de la distance de visibilité pour les véhicules qui sortent de la rue du Sommet, la vitesse sur l'avenue Royale devrait être affichée à 50 km/h selon les critères du MTQ;

Attendu que des accidents sont survenus dans cette courbe en raison de la vitesse;

Attendu que depuis la dernière demande au MTQ de prolonger la limite de vitesse à 50km/h, en 2004, une cinquantaine de nouvelles résidences ont été construites au nord de cette portion de l'avenue Royale dont l'accès est dangereux;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec que la zone de 50 km/h du village soit prolongée en direction Ouest pour se terminer après l'intersection avec la rue du Versant.

Rés.#14-220
Usages
provisoires

Attendu que des demandes ont été adressées à la municipalité pour installer des kiosques de produits maraîchers sur le terrain immédiatement à l'est du 1899, boulevard les Neiges et sur le stationnement de l'Église;

Attendu que l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage prévoit que le conseil municipal peut par résolution autoriser un usage provisoire;

Attendu que le conseil municipal est favorable aux présentes demandes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement que les conseillers autorisent pour une période maximale de 3 mois l'installation d'un kiosque pour la vente de produits maraîchers sur le terrain immédiatement à l'est du 1899, boulevard les Neiges, et un autre sur le stationnement de l'Église. Ces kiosques devront être installés en conformité avec les normes d'implantation qui prévalent dans la zone où ils seront installés.

Rés.#14-221
Mandat puits
P4 et P5

Attendu que Mission HGE est mandatée depuis plusieurs années pour procéder au suivi et à la gestion des aquifères présents dans le secteur des puits municipaux;

Attendu qu'à chaque année Mission HGE inc. soumet, dans le cadre de son mandat, des recommandations sur les interventions qui doivent être faites pour s'assurer d'opérer de façon sécuritaire et optimale son système d'approvisionnement en eau;

Attendu que l'une des recommandations consiste à « exploiter les puits P4 et P5 de façon à atteindre un potentiel de production de l'aquifère de dépôts meubles de +/- 490 m³/jour »;

Attendu que pour pouvoir mettre en place cette recommandation, des modifications doivent être apportées aux pompes des puits ou à la mécanique des procédés;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 8 500 \$ plus taxes en frais d'ingénieur et en acquisition et installation des équipements.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Tirage au sort

municipal autorise une dépense de 8 500 \$ plus taxes pour procéder aux interventions requises pour être capable de mettre en application la recommandation de Mission HGE inc. concernant l'exploitation des puits P4 et P5. Ce montant sera pris à même le fonds de roulement et remboursé par les usagers du réseau d'aqueduc en 2015.

Rés. 14-222
Mandat
J.F. Ermel

Dans le cadre de la *Politique d'attribution des aides financières* (volet achat d'œuvres d'art) la municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les cinq qui ont déposé un formulaire de participation pour que la municipalité acquiert une ou plusieurs de leurs œuvres d'art en fonction du montant disponible. L'artiste gagnant est madame Colette Touchette.

Rés. 14-223
Colloque -
Fondation
rues
Principales

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un montant de 1 500 \$ pour la réalisation du forum citoyen et attribuer le mandat pour la rédaction et mise en forme d'un document «Politique familles et ainés» à un consultant externe, monsieur Jean-François Ermel pour un montant de 5 750 \$, le tout conformément à la soumission no. ODS-0009. Un montant de 7 250 \$ sera affecté à partir du surplus accumulé pour couvrir cette dépense.

Rés. 14-224
Colloque -
Osez la
créativité

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive un conseiller municipal et monsieur Martin Leith au 27^e Colloque de la Fondation Rues principales qui se tiendra le 24 septembre 2014 à Québec sous le thème « Comment le patrimoine matériel et immatériel d'une collectivité peut contribuer à son développement social, culturel, économique et durable? ». Le coût d'inscription est de 285 \$ (taxes incluses) par personne.

Rés. 14-225
Appui CPE
« La
Peluche »

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive madame Louise Thouin au 26^e colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, « Osez la créativité » qui aura lieu du 17 au 19 septembre 2014 à Montmagny. Le coût d'inscription est de 250 \$ par personne.

Attendu que le Centre de la Petite Enfance « La Peluche » situé à Beaupré répond aux besoins des familles de l'ensemble de la Côte-de-Beaupré par des places à contribution réduite pour la garde de leurs enfants;

Attendu que le gouvernement québécois a octroyé au CPE « La Peluche », 80 places à contribution réduite additionnelles;

Attendu qu'une 2^e installation devait voir le jour à Sainte-Anne-de-Beaupré en 2016-2017 selon le calendrier remis au CPE « La Peluche »;

Attendu que la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec informe le CPE « La Peluche » que l'année de réalisation du projet ait reporté en 2019-2020;

Attendu que les places à contribution réduites octroyées en 2012 et 2014 ont contribué à répondre aux besoins des familles des municipalités situées à l'ouest de la Côte-de-Beaupré;

Attendu que le nouveau calendrier pénaliserait grandement les municipalités de l'est de la Côte-de-Beaupré;

Attendu l'augmentation constante du nombre de jeunes familles qui s'installent sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que cette 2^e installation contribuerait à la création d'emplois et au développement du territoire de la Côte-de-Beaupré;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité appuie la demande de révision par le Ministère de la Famille du calendrier relatif à l'ouverture de 80 places additionnelles à contribution réduite au sein du Centre de la Petite Enfance « La Peluche ».

Avis de motion

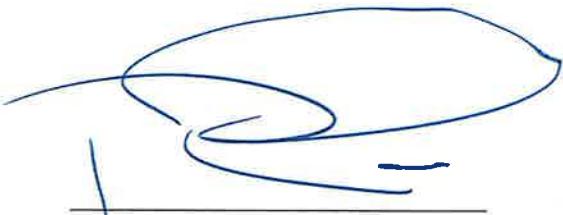
Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Thouin à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #00-405 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec. Une dispense de lecture est demandée.

Période de questions

La période de questions débute à 20 heures 32 et se termine à 20 heures 54.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 54.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier